

Qui procède à la notation de l'agent ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 15 Octobre 2009 10:57 - dernière révision Mercredi, 04 Avril 2012

- C'est l'autorité territoriale – Elle dispose du pouvoir de fixer les notes et appréciations – au vu des propositions du Secrétaire de Mairie ou du Directeur Général des Services ;
- Le supérieur hiérarchique fait une proposition de notation également qui ne lie pas l'autorité territoriale.

ATTENTION :

- un responsable ne peut pas noter un agent de catégorie supérieure placé sous ses ordres.
- L'Élu qui dispose d'une délégation de signature pour l'ensemble des décisions relatives à la gestion du personnel, est compétent pour signer les fiches de notation.

Références :

- [Loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) (Art.17) ;
- [Loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) (Art.76) ;
- [Décret n°86-473 du 14 mars 1986](#) relatif aux conditions générales de notation ;

Qui procède à la notation de l'agent ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 15 Octobre 2009 10:57 - dernière révision Mercredi, 04 Avril 2012

- [Décret n°91-298 du 20 mars 1991](#) portant des positions applicables aux Fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet.